

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juillet 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Attia, M. Beudet, Mme Choulet, Mme Dellac, M. Fourcade, Mme Paul, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Beudet
M. Constant donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Denis donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Kergoat donnant pouvoir à M. Prudhomme
M. Kern donnant pouvoir à Mme Laroche
Mme Piétri donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Ayyadi, Mme Magrino



Délibération n° 2020-VII-30 du 8 juillet 2020

PROROGATION DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DES TERRAINS CONCÉDÉS À LA SOCIÉTÉ SOGARIS.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5421-1 et suivants et ses articles R.5421-1 et suivants,

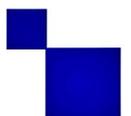
Vu le décret du 9 septembre 1970 portant dévolution de biens, droits et obligations de l'ancien Département de la Seine et création d'un syndicat interdépartemental,

Vu la décision rendue le 18 juillet 1973 par le Conseil d'État sur le pourvoi n°81809 contre le décret du 9 septembre 1970,

Vu la convention de concession conclue entre le syndicat interdépartemental et la SOGARIS le 20 décembre 1977, qui s'est substituée à la convention du 28 octobre 1960 et à ses avenants subséquents signés avec l'ex-département de la Seine,

Vu les délibérations des 16 février 1990, 26 juin 1990, 10 juillet 1990, et 8 octobre 1990 par lesquelles respectivement les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, de Paris et du Val-de-Marne se sont prononcés sur la prorogation du syndicat interdépartemental,

Vu la délibération n°1 du 7 décembre 1990 du syndicat interdépartemental relative à sa prorogation,



Vu l'avenant n°1 du 28 juin 1994 à la convention de concession en date du 20 décembre 1977,

Vu la délibération n°3 du syndicat interdépartemental du 25 juin 2015 relative à la suppression de la qualité de service public attribuée à la mission de SOGARIS et approbation de l'acte de résiliation de la concession de 1977,

Vu les délibérations du 14 décembre 2015 de la commission permanente du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 10 décembre 2015 de la commission permanente du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 du conseil de Paris et du 14 décembre 2015 du conseil départemental du Val-de-Marne, par lesquelles ces différentes collectivités ont approuvé la modification des articles 3 et 8 des statuts du syndicat interdépartemental,

Vu la délibération du 18 décembre 2015 du syndicat interdépartemental constatant la modification de ses statuts,

Vu le rapport de son président,

La première commission consultée,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la prorogation au 31 octobre 2023 du terme de la durée du syndicat interdépartemental, créé par le décret du 9 septembre 1970 ;

- APPROUVE le maintien des autres dispositions statutaires du syndicat interdépartemental ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer tous actes, pièces, procès-verbaux, et correspondances, procéder à toutes formalités et généralement faire tout ce qui sera utile à la prorogation du syndicat interdépartemental du 31 octobre 2020 au 31 octobre 2023 ;

- DONNE à sa commission permanente délégation pour prendre toutes décisions subséquentes utiles.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Maroun, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beudet, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.